

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-018-14250/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Eurobiomed dans le cadre de la politique de soutien au secteur de la santé pour l'accélérateur Healthtech "Go4Bio" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2822 60654

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs - jeunesse et entrepreneuriat) ;
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association EUROBIOMED.

Créé en 2009 par l'ensemble des acteurs de la filière santé des régions Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, Eurobiomed a obtenu au 1^{er} janvier 2023, le renouvellement du label décerné par l'Etat pour la Phase V des pôles de compétitivité.

Eurobiomed regroupe un écosystème de plus de 400 acteurs industriels, grands groupes, PME et startups, ainsi que des laboratoires de recherche et universités. Ces acteurs travaillent ensemble afin de développer et commercialiser des produits et services innovants pour générer croissance et emplois sur des marchés porteurs.

L'action du Pôle vise plus particulièrement la médecine personnalisée, les maladies chroniques, le vieillissement et les maladies rares. C'est le premier cluster à se positionner sur l'immunothérapie. Son action s'appuie sur plusieurs missions menées à l'échelle de la Région Sud et de l'Occitanie :

- Animation du réseau et expertise,
- Support aux projets de R&D,
- Soutien à la croissance des entreprises et aide à la levée de fonds.

Déjà reconnu sur le plan national et européen, le cluster ambitionne de transformer son

organisation pour définitivement ancrer son rayonnement à l'échelle internationale et ainsi amplifier son impact dans la croissance des entreprises des régions Sud PACA et Occitanie.

Eurobiomed ambitionne pour 2023 de développer son offre GO4BioBusiness, en coopération et en complémentarité avec les acteurs de l'écosystème d'innovation et notamment l'Accélérateur M.

La mise en place de cette nouvelle offre d'accélérateur Healthtech pour les entreprises à haut potentiel sur le territoire de la Métropole fait suite à la rencontre de deux structures complémentaires dans l'accompagnement des entreprises « innovantes » et traduit leur volonté de travailler ensemble autour d'un projet commun.

Cette coopération, reposant sur une logique de projet, se matérialise par la mise en commun de moyens visant une offre d'accélération complète et optimale. Le programme GO4BioBusiness conjuguera ainsi les savoir-faire et l'expertise d'Eurobiomed et de l'Accélérateur M.

Le programme s'adressera à des entreprises innovantes du secteur de la santé (healthtech, MedTech et e-santé), présentant un niveau de maturité suffisant et un fort engagement du dirigeant dans la démarche. Il se déroulera sur une durée de 12 mois.

La contribution d'Eurobiomed portera sur :

- L'identification et la sélection des entreprises bénéficiaires
- La réalisation d'un diagnostic à 360° des besoins de l'entreprise aboutissant à l'élaboration d'une feuille de route d'accélération, pour guider l'entreprise au quotidien et en mobilisant tous les leviers de la croissance
- Un accompagnement premium par les équipes d'Eurobiomed et les experts externes, sélectionnés et encadrés par le Pôle
- La mise en relation avec un mentor industriel issu du réseau d'adhérents du Pôle

L'Accélérateur M, pour ce qui le concerne :

- Contribuera à l'établissement de la feuille de route d'accélération
- Mobilisera son expertise et son savoir-faire sur le coaching du dirigeant,
- Apportera ses conseils sur la levée de fonds et le rayonnement international en direction de l'Afrique, notamment à travers son partenariat avec la structure tunisienne « Connect Innov ».

L'objectif en 2023 portera sur l'accompagnement de 3 entreprises.

L'association Eurobiomed s'engage à mettre en œuvre un plan d'action déclinant ces différents axes et détaillé en annexe de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention pour l'action décrite ci-dessus, représentant un budget prévisionnel de 40.087 euros, dossier MGDIS n° 2822.

Après instruction, il est proposé d'attribuer l'association Eurobiomed une subvention d'un montant de 20 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir les associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui œuvrent pour le développement de l'innovation au service des filières d'excellence ;
- L'action menée par le pôle Eurobiomed pour susciter et accompagner les projets de recherche et développement et la croissance des entreprises de la filière santé ;
- L'implication importante du pôle Eurobiomed en tant qu'acteur de l'écosystème d'innovation métropolitain dans les programmes et dispositifs portés par la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Eurobiomed une subvention de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle Eurobiomed, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 67, Nature 65748, sous-politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° IVIS-018-14250/23/BM

Signé le 29 juin 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2023